

LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 1 du 2 juillet 2019

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DES FINANCES

Un relevé financier en date du 18/06/2019 a été transmis à tous les clubs débiteurs.

Règlement pour le vendredi 28 juin 2019 (DERNIER DELAI) par chèque ou virement à l'ordre de DISTRICT du LOT de FOOTBALL en rappelant votre numéro d'affiliation au dos afin d'éviter toute erreur d'affectation.

Vous avez la possibilité de consulter l'état financier de votre compte club en allant sur Footclub : MENU – ORGANISATION – ETAT du COMPTE et en cliquant sur DISTRICT LOT FOOTBAL de la saison en cours.

INFORMATIONS GENERALES



Le secrétariat du District sera fermé :

- . le LUNDI 8 JUILLET 2019,
- . du VENDREDI 02 AOUT 2019 au VENDREDI 9 AOUT inclus.

Pour la période du 22/07/2019 au 01/08/2019, le secrétariat sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Bonnes vacances à toutes et à tous !

COMMISSION DES COUPES

ENGAGEMENT COUPE DU MIDI SENIORS :

Rappel :

Cf PV n° 9 du 04/09/2018 :

A l'unanimité des présents, le Comité Directeur rend obligatoire l'engagement des équipes de D1 et de D2 en coupe d'Occitanie pour la saison 2019/2020. Cette saison seulement 33 équipes y participent ; nous n'avons donc droit qu'à 4 qualifiés.

COUPE DE FRANCE SENIORS :

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE		Engagements par district			
Club	Equipe	Localité	Code	Compétition / Phase	Poule Type
521349	St Germain 1 (CDF)	ST GERMAIN DU BEL AIR		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
531265	Montcabrier 1 (CDF)	MONTCABRIER		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
533635	Cuzance 1 (CDF)	CUZANCE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
537928	Capdenac Haut 1 (CDF)	CAPDENAC		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
540628	Puyleveque Prayssac 1 (CDF)	PRAYSSAC		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
541889	Figeac Quercy Foot 1 (CDF)	FIGEAC		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
542831	Valroc Foot 1 (CDF)	MARTEL		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
542832	Causse Limargue 1 (CDF)	THEGRA		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
542847	Biars Bretenoux F.C. 1 (CDF)	BIARS SUR CERE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
545076	Cahors F.C. 1 (CDF)	CAHORS		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
547122	Lalbenque-Fon 1 (CDF)	LALBENQUE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
548248	Ent. Segala F. 1 (CDF)	LATRONQUIERE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
548858	Ecof 1 (CDF)	CAJARC		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
553195	Souillac Cres.Gignac 1 (CDF)	SOUILLAC		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
554299	Pradines Svd 1 (CDF)	DOUELLE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
581896	Elan Marivalois 1 (CDF)	LACAPELLE MARIVAL		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
582418	Haut Cele F.C. 1 (CDF)	BAGNAC SUR CELE		Coupe De France / Phase Régionale	H CP
NOMBRE TOTAL d'engagements pour le district :		17			
NOMBRE TOTAL d'engagements pour la ligue :		17			

COUPE DE FRANCE FEMINIENS :

Nous vous informons que la Fédération a ouvert l'engagement de la COUPE DE FRANCE **FEMINIENS** dans la SAISON 2019 – 2020

- Date limite d'inscription..... **09.08.2019 (dernier délai)**

- Droit d'engagement..... **26 euros**

Tous les clubs qui ont participé à cette coupe en 2018 – 2019 ont été pré-engagés dans l'espace FOOTCLUBS dans **la SAISON 2019 – 2020**

La COUPE de FRANCE **FEMININES** est ouverte à tous les clubs libres affiliés à la F.F.F.

RAPPEL du Règlement de la Coupe de France Féminines

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

4.1 Obligations spécifiques

- 1. Les clubs participant aux Championnats de France Féminins de D1 et de D2, ainsi que les clubs participant aux championnats de R1 Féminins (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.**
- 2. Les autres clubs y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle féminine de leur ligue régionale ou de leur District.**

Rappel de la procédure via FOOTCLUBS :

POUR LES CLUBS PRE-ENGAGES :

1. CHANGER la saison : « 2019-2020 »
2. Dans le MENU :
 1. Choisir « Compétition »,
 2. Engagement (votre équipe est pré-engagée),
 3. Donner votre avis « **ACCORD ou REFUS** » – réponse obligatoire,
 4. **VALIDER**

Si vous constatez que le terrain proposé n'est pas le bon : veuillez cliquer sur pré-engagé, modifier le terrain et valider.

POUR LES CLUBS NON PRE-ENGAGES sur FOOTCLUBS :

Si votre Club n'a pas été pré-engagé sur FOOTCLUBS, procédure à suivre pour en engager l'équipe :

1. CHANGER LA SAISON : « 2019-2020 »,
2. Dans le MENU :
 1. Choisir « Compétition » puis « Engagement »
 2. Cliquer sur le bouton « **Engager une équipe** » ,
 3. Dans le menu déroulant en face de centre de gestion choisir « **FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL** »
 4. **Cocher** la case appropriée (Coupe de France FEMININES) puis bouton « **suivant** ».
 5. Sous-catégorie choisir **Senior F** puis « **suivant** »
 6. Choisir l'installation

COMMISSION DES ARBITRES

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 31 AOÛT 2019 POUR SAISIR LES LICENCES ARBITRES SUR FOOTCLUB.

Assemblée générale des arbitres

Assistent : Serge MARTIN, Michel LASFARGUES, Anthony LLEWELLIN

Jean Claude BRUEL, président de la CDA, remercie le club de Lalbenque pour l'organisation de cette assemblée, pour le super accueil qui lui a été réservé, ainsi que l'excellente organisation.

La CDA demande la présence des secours lors des tests physiques, présence non obligatoire selon les textes.

Jean Claude BRUEL présente le rapport moral de la saison.

Félicitation à Robin HINGRAND, jeune arbitre fédéral qui a réussi brillamment son examen, il arbitrera en R1 la saison prochaine.

Thomas LEMERLAY demande son accession en ligue la saison prochaine, résultat sous quelques jours.

Pour la saison 2018/2019, il y a eu 58 observations, 44 tutorats.

Le rattrapage des tests physiques aura lieu le 29 juin à Saint Germain du Bel Air. Il serait souhaitable d'adapter les tests à l'âge.

Serge MARTIN, président du District :

- Félicite Robin HINGRAND
- parle du tutorat qui va permettre de fidéliser les arbitres. Félicitations aussi aux arbitres formés cette saison. 7 sur 8 candidats sont titularisés en cette fin de saison.
- Félicitations et remerciements aux arbitres qui ont arbitré le futsal. Benjamin SORBET est prêt à proposer une formation de futsal.

Un grand merci à Gérard MIAZEK qui arrête l'arbitrage.

Il est à noter qu'une AG prime sur les tournois.

Les clubs veulent des arbitres à tous les niveaux.

Recrutement et fidélisation des arbitres, pour ou contre les tuteurs changeants ? Faut-il faire une formation pour les tuteurs ? Des questions soumises à la CDA.

Félicitations aux jeunes stagiaires qui ont été reçus.

- Jessica PERROT
- Fanny VAISSIERES
- Aurore GARDES
- Antonin DESTANG
- Diarra SEYDOU

- Jérémy JOUANNIC
- Anthony CHEVALLEY

Le 1^{er} de D1 Manuel CAMAGRE et le 1^{er} de D2 Mohamed JAMALI se voient récompensés d'un bon d'achat de 50€.

Pour changer de club un arbitre doit en informer la CDA et la commission du statut de l'arbitrage. Jean Noel BONNEFON souhaite savoir s'il y aura une formation d'arbitre dans le Lot la saison prochaine, à priori oui.

Jean Claude BRUEL signale quelques modifications aux lois du jeu.

- Un coup de pied de but peut être repris dans la surface de réparation
- Faute de main la nature involontaire de la faute n'existera plus.
- Il est interdit aux attaquants de rejoindre le mur des défenseurs, ils doivent être à un mètre du mur.
- Tir au but, le gardien : un seul pied obligatoire sur la ligne
- Carton rouge pour les officiels du banc
- 1 but ne sera pas valable si c'est l'arbitre qui touche le ballon en dernier, le ballon sera remis au gardien

Floréal BARRANCO félicite les arbitres pour la FMI très peu de problèmes. Il souhaite que lors de ses instructions, les personnes interrogées soient très précises dans leur témoignage. Les délégués à la police doivent faire leur rapport.

Laurent HINGRAND remercie Floreal BARRANCO et l'UNAF pour leur soutien lors de l'agression dont a été victime Robin.

Une remarque est faite sur la désignation des arbitres lors des finales.

Une autre remarque est faite sur le paiement des indemnités d'arbitres, un arbitre aurait perçu ses défraiements avec du retard. Les règlements se font autour du 20 de chaque mois.

La séance est levée à 18h00

Compte rendu rédigé par :
Claudine VERMANDE,
Secrétaire de la CDA

Compte rendu validé par :
Jean-Claude BRUEL,
Président de la CDA





Compte rendu de la CDA du 16 juin 2019

Présents : Jean Claude BRUEL, Didier CUNIAC, Jean François HUGONNENC, Guy GOUTAL, Patrick GOUSSET, Dominique LOUIS, Claudine VERMANDE, Gilles CAPELLE.

Assiste : Didier BREIL,

Absents excusés : Didier ROTTIER, Francis DELOR, Mohamed DERRHI,

Validation du PV du 18 avril 2019

Intervention de Didier CUNIAC.

- Les clubs nous reprochent de ne pas garder les arbitres qui ne satisfont pas aux tests physiques et écrits. Ces arbitres remplissent les conditions de base (accord médical et administratif). Ces arbitres vont ensuite dans des District voisins.
- Un constat aussi : de jeunes arbitres mettent longtemps à monter en division supérieure
- Il propose donc qu'il n'y ait plus que deux catégories d'arbitres D1 et D2. Dans les D1, ils doivent remplir toutes les conditions. En D2, Il y aura les promotionnels et les non promotionnels. La CDA doit se concentrer sur les arbitres qui peuvent évoluer, qui sont motivés et les aider. Pour ce qui ne satisfont pas aux tests physiques ou aux tests pratiques, il faut les faire arbitrer dans les divisions les plus basses, et ainsi on ne les perdra plus. Il

faut garder les arbitres pour permettre aux clubs d'être couverts. Les arbitres hors catégories devront quand même passer le test physique il sera aménagé.

- Seul les arbitres ayant fait une faute graves, auraient des sanctions disciplinaires.
- **Il faut avoir une réflexion sur ces constats.**
- Il serait souhaitable que les membres de la CDA aillent sur les terrains.
- Une réunion est donc prévue le 11 juillet.

Observateurs des arbitres : il en manque, il faut voir si l'on peut garder les arbitres qui arrêtent. Car il faudrait voir tous les arbitres au moins une fois.

La CDA félicite Robin HINGRAND jeune arbitre JAF.

Damien HUG souhaite qu'il intègre la CDA, car il faut des personnes formées pour la formation. Il serait souhaitable qu'une personne fasse le premier degré de la formation.

Pour les arbitres qui n'assistent pas aux stages, il est possible de les sanctionner financièrement.

Le 30 août réunion des observateurs.

Le 7 septembre : stage de rentrée des arbitres

Deux réunions de la CDA sont aussi prévues le 24 octobre et le 19 décembre.

Rencontre avec Mr Anthony LLEWELLYN, arbitre, observateur fédéral, membre de la CRA,

Mr LLEWELLYN est chargé de rédiger un règlement intérieur pour la CRA. Il a pris l'engagement d'échanger avec les CDA et de voir les passerelles possibles entre les Districts et la Ligue.

- Il parle de la difficulté du recrutement des arbitres et de la fidélisation des nouveaux arbitres. Il faut harmoniser le recrutement et la fidélisation au sein de la Ligue. Il souligne le rôle important du référent arbitre. Les arbitres doivent s'impliquer dans la vie de leur club, et inversement le club doit impliquer ses arbitres dans la vie du club, l'arbitre doit être actif dans son club, cela peut être une façon de les garder. C'est à la CRA et à la CDA d'initier la démarche d'aller vers les clubs.
- Il annonce que les arbitres de ligue qui s'impliquent dans la CRA verront leur note bonifiée, car actuellement, ils ne s'impliquent pas assez. Il y aura un jeu de bonus / malus.
- Il faut que l'on fasse évoluer nos jeunes arbitres.
- Un constat : il n'y a plus de commission pour le recrutement. Le rôle du référent n'est pas vraiment défini et il n'est pas valorisé. Il y a peu de suivi dans les clubs

Jean Claude BRUEL, président de la CDA souhaite une rencontre avec le nouveau président de la CRA.

Il est demandé à Anthony LLEWELLYN s'il y aura des formations à la ligue comme la saison dernière. L'IRFF va gérer les dossiers de candidatures. Mais la formation sera faite dans le Lot par des initiateurs. Il y aura aussi un moule futsal.

Pour couvrir un club. Un arbitre devra faire 20 matchs : 10 matchs aller et 10 matchs retour, 22 matchs en District.

Un jeune arbitre de 13 ans pourra dorénavant couvrir son club.

Compte rendu rédigé par :
Claudine VERMANDE,
Secrétaire de la CDA

Compte rendu validé par :
Jean-Claude BRUEL,
Président de la CDA

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 30/06/2019

NOM DU CLUB	N°CLUB	NIVEAU EQUIPE 1ère	Oblig.	Infraction Oui/Non	Nbre d'année d'infraction	Nbre arbitre club
LA FORTUNIER LABASTIDE MURAT	517796	D1	2	O	1	1
AS MONTCABRIER	531265	D1	2	O	1	2
<i>Monsieur MOZES n'a pas fait son quota de matchs et par voie de conséquence ne couvre pas le club</i>						
FC DU HAUT QUERCY	541254	D1	2	O	2	1
FC QUERCY BLANC	546382	D1	2	O	2	1
ENT SEGALA FOOT	548248	D1	2	O	1	0
<i>Monsieur CLUZAN ne peut représenter le Club de Ségala car le siège du club est à plus de 50 km de son domicile distance calculé par FOOTCLUB /FOOT2000</i>						
PUYBRUN / TAURIAC FC	514941	D2	1	O	1	0
CAZALS MONTCLERA FC	525809	D2	1	O	2	0
US PAYRIGNACOISE	532290	D2	1	O	1	0
AS PLANIOLES	532874	D2	1	O	1	0
FC DE GREALOU	533064	D2	1	O	4	0
FC CAUSSE SUD 46	552657	D2	1	O	1	0
<i>Monsieur JUIN ne peut couvrir le club motif : Présentation d'un certificat médical pour la seconde année consécutive, un seul certificat possible, nombre de matchs sur les 2 saisons insuffisants (4 matchs sur les 2 ans)</i>						
BEDUER FAYCELLES FC	527187	D3	1	O	1	0
COMIAC	530488	D3	1	O	3	0
LABATHUDE FC	531282	D3	1	O	5	0
AS BRENGUES ESPAGNAC	531286	D3	1	O	1	0
US CARDAILLACOISE	531287	D3	1	O	3	0
CUZANCE	533635	D3	1	O	1	0
CAPDENAC UXELLO FC	537926	D3	1	O	3	0
FRAYSSINET	540126	D3	1	O	3	0
FC HAUTE BOURIANE	552062	D3	1	O	1	0
MAUROUX	552545	D3	1	O	4	0
LAPOPIE OLYMPIQUE	580907	D3	1	O	4	0
EF FOOT AZUR	546115	U13	1	O	5	0
FC CAUSSE LIMARGUE	542609	U15	1	O	2	0
EF CAUSSE SUD	551698	U17	1	O	2	0

Le cas des clubs évoluant en Ligue est étudié par la CDRSA.

Les présentes décisions ci-dessus figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de Football.

Article 46 - Sanctions financières :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, **en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Marie Laure RAYNAL,
Présidente Commission Statut de l'Arbitrage.